



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2019-013

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines - Cabinet-Service des sécurités**

78-2019-01-15-009 - Arrêté préfectoral 15-01-19 évacuation (3 pages)	Page 3
78-2019-01-15-010 - Arrêté préfectoral 15-01-19 interdiction circulation (2 pages)	Page 7

Préfecture des Yvelines - Cabinet-Service des sécurités

78-2019-01-15-009

Arrêté préfectoral 15-01-19 évacuation

*Désignation d'un périmètre de sécurité et évacuation*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**  
Service du Cabinet  
Bureau de Défense et de Sécurité Civile

### Arrêté BDSC n°2019/02

**Arrêté détaillant les modalités pratiques et les mesures de sécurité mises en œuvre lors de l'opération de déminage sur la commune de Versailles du 16/01/2019.**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1;

Vu le code pénal, notamment ses articles 223-1 et R 610-5;

Vu la loi n° 66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 (modifiée) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 (modifiée) de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 (modifié) relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juin 2010 (modifié) fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux chantiers de dépollution pyrotechnique ;

**Considérant** la découverte d'une bombe de 500 livres sur le terrain « la virgule » situé à Versailles ;

**Considérant** que pour des raisons techniques et de sécurité l'opération de dépollution pyrotechnique doit être réalisée mercredi 16 janvier 2019, à 10h00 ;

**Considérant** que le dispositif mis en place à l'occasion de cette opération de dépollution pyrotechnique est adapté aux caractéristiques techniques des engins pyrotechniques susceptibles d'être neutralisés sur ce terrain et aux connaissances relatives à ces engins des personnels en charge de leur neutralisation ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

1 / 3

**Considérant** que la neutralisation de l'engin découvert nécessite préalablement à son déroulement l'instauration d'un périmètre terrestre de sécurité spécifique de 300 mètres environ et d'un périmètre aérien de 800 mètres ;

**Considérant** que la sécurité des personnes se trouvant dans le périmètre de sécurité implique leur évacuation au regard du danger encouru en se maintenant à l'intérieur du périmètre concerné ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un périmètre de sécurité, d'un rayon de 300 mètres au moins par rapport au point d'excavation de la cible localisée, est établi pour l'opération de dépollution pyrotechnique prévue mercredi 16 janvier 2019, sur un terrain situé sur la commune de Versailles (78).

Ce périmètre de sécurité pourra éventuellement être étendu sur décision du Directeur des opérations si les circonstances opérationnelles le nécessitent.

Les occupants des bâtiments de la rue Pierre Sémard devront quitter leur logement à 09 heures.

Le parking de la gare de Saint-Cyr l'école devra être fermé à 09h00.

Le survol de ce périmètre est strictement interdit durant les opérations d'évacuation et de dépollution pyrotechnique.

**Article 2** : La circulation de toute personne et de tout véhicule sera interdite dans les rues évacuées, la rue Pierre Sémard située sur la commune de Saint-Cyr l'école étant fermée ; à la circulation le mercredi 16 janvier 2019 par arrêté municipal, la RD 10 entre les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles, dans les deux sens étant fermée à la circulation par arrêté conseil départemental.

La liste des bâtiments évacués et des rues fermées à la circulation figure sur le plan en annexe.

**Article 3** : Seuls les personnels désignés de la préfecture des Yvelines, ceux des services de sécurité et de secours, sont habilités à y pénétrer.

**Article 4** : L'ensemble des forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour 09h00.

**Article 5** : L'ensemble des forces de l'ordre empêcheront et interdiront toute intrusion, de véhicules ou de piétons, dans le périmètre de sécurité durant l'opération de dépollution pyrotechnique.

**Article 6** : Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R 610 – du code pénal.

Le recours à la force publique pourra être requis, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, en cas d'entrave à l'application du présent arrêté.

**Article 7** : Le retour de la population dans le périmètre de sécurité préalablement évacué, sera autorisé par le Directeur des opérations qui sera un membre du corps préfectoral des Yvelines ou son représentant, le chef du bureau de défense et de sécurité civile.

**Article 8:** Le Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles, le chef du service du déminage, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental du SAMU, la Directrice départementale des territoires des Yvelines, le Maire de Saint Cyr l'Ecole ainsi que le Maire de Versailles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de Saint Cyr l'Ecole.

Fait à Versailles, le 15/01/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by 'h' and 'L' with a period at the end.

Thierry LAURENT

Préfecture des Yvelines - Cabinet-Service des sécurités

78-2019-01-15-010

Arrêté préfectoral 15-01-19 interdiction circulation

*Interdiction de circulation*



## PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routière  
Bureau de la sécurité routière**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Arrêté portant fermeture de la RD 10 à Saint-Cyr-l'École et Versailles en raison d'une opération de déminage**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'Honneur,**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2215-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018113-0008 du 23 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry LAURENT, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la nécessité de procéder à une opération de déminage, au niveau de la route départementale RD 10, sur les communes de Saint-Cyr-l'École et Versailles, il est nécessaire de prévoir les mesures relatives au maintien de la sécurité publique sur cet axe,

**Sur proposition** de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture,



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le 16 janvier 2019, à partir de 9h00 et jusqu'à la fin des opérations de déminage, toute section de la route départementale RD 10 est fermée à la circulation entre l'entrée de l'INRA (PR 7+100) à Versailles et la route départementale RD 7 (rue du Docteur Vaillant) à Saint-Cyr-l'Ecole.

Dans le sens Versailles vers Saint-Cyr-l'Ecole, les usagers seront déviés par la RD 91, la RN 12 où ils retrouveront la signalisation directionnelle permanente vers Saint-Cyr-l'Ecole. Dans le sens Saint-Cyr-l'Ecole vers Versailles, les usagers seront déviés par la RD 7, la RD 307, la RD 186 et la RD 10.

### ARTICLE 2 :

Les catégories de véhicules suivants ne seront pas soumises à ces restrictions :

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile,
- les véhicules des services d'incendie et de secours,
- les véhicules des gestionnaires routiers,
- les véhicules de transports d'urgence

### ARTICLE 3 :

Le 16 janvier 2019, à partir de 9h00 jusqu'à la fin des opérations de déminage, sur la RD 10, le passage souterrain à gabarit réduit de Saint-cyr-l'Ecole sera interdit à la circulation du PR 8+100 au PR 8+616, dans le sens Saint-cyr-l'Ecole vers Versailles.

### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services du conseil départemental des Yvelines qui pourront être appuyés par les forces de l'ordre.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, monsieur le directeur de sécurité publique des Yvelines, madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, monsieur le président du conseil départemental des Yvelines, mesdames et messieurs les maires de Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Bailly, Rocquencourt et Le Chesnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 15 JAN. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT